



## Commune de BORDS

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 22 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux juin à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de BORDS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. MARCOUILLÉ Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 juin 2022

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

**PRÉSENTS** : Mmes et Mrs MARCOUILLÉ Serge, PÉRIGNON Véronique, BOULESTIN Bruno, GUÉRINET Joël, FONTENY Sylvie, LE BEC Sylvie, LE PAGE Sylvie, RAGONNAUD Marie-Yannick, VERNON Christine, BELLU Alain, BERTHELOT Frédéric, TRANQUARD Fabien.

**ABSENTS OU EXCUSÉS** :

Mmes GUINARD Chloé, SENGÈS Natacha, M. BARILLOU Thibault.

**A ÉTÉ NOMMÉE SECRÉTAIRE** : Mme PÉRIGNON Véronique

**OBJET : DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS**

Le Conseil Municipal de BORDS,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de BORDS afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE :**

**D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Serge MARCOUILLÉ

